

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les Droits de Douane sur les Abeilles en ruche.

(Voir le N° 299 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le Projet de loi soumis à votre délibération est dû à l'initiative de la Chambre des Représentants; il modifie le droit de douane dont la loi du 22 août 1822 frappe à l'entrée les abeilles en ruches, et substitue au droit actuel de fr. 0-10 60 centièmes pour cent, un droit réduit de un centime par ruche à l'entrée et à la sortie du pays.

Les pétitions que les éleveurs d'abeilles des communes limitrophes des frontières hollandaises avaient adressées à la Chambre, demandaient et la suppression des droits sur les abeilles en ruches transportées dans les polders hollandais pour les y faire butiner, et une augmentation de droits d'entrée sur le miel et sur la cire.

La Commission permanente de l'industrie de la Chambre des Représentants n'a pas admis la deuxième partie de la demande des pétitionnaires, elle a pensé que les droits d'entrée sur la cire et le miel étaient suffisamment protecteurs, qu'ainsi il n'y avait pas lieu à les augmenter.

Quant à la première partie, le peu d'importance pour le Trésor du produit (en 1846 fr. 869) des droits d'entrée et de sortie, perçus actuellement sur les abeilles en ruches; d'un autre côté, l'avantage que les petits cultivateurs trouvent dans une industrie dont les abeilles sont les instruments ou la matière première; enfin, ce quelque chose qu'il y a d'injuste et d'onéreux dans l'imposition d'un droit répété plusieurs fois par année sur un même objet, ont fait admettre, au moins en partie, la demande de suppression des droits sur les abeilles en ruches; et la Commission, adoptant l'opinion émise par le Ministre des Finances, a en conséquence proposé et la Chambre a adopté la réduction des droits actuels à un centime par ruche.

Votre Commission, se ralliant aux motifs qui ont amené la présentation du Projet de loi à l'autre Chambre, a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Baron A. DAMINET.

D'HOOP.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Comte J. B. D'HANE, Rapporteur.